

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2021 - RAAE n° 11 du 17 février 2021
publié le 17 février 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39

Fax : 01 77 63 60 11

mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2021-0008 du 11 février 2021 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours 1

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2021-13 du 16 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 2020-82 du 15 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville 3

Arrêté n° 2021-14 du 16 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 2020-93 du 15 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches 5

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2021-0129 du 11 février 2021 modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2018-194 du 24 août 2018 portant renouvellement des membres du collège départemental de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative du département du Val-d'Oise 7

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-0008 PORTANT COMPOSITION
DU JURY D'EXAMEN DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE
À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°20-012 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté n°19-086 du 9 octobre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Philippe Brugnot, directeur de cabinet ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPS – 1802 B 17 relative à la formation à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 26 février 2018 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise au service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2019-0037 en date du 15 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément au service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise (SDIS 95) pour assurer les formations aux premiers secours ;

VU la demande présentée le 6 janvier 2021 par le SDIS 95 pour l'organisation d'un jury PAE FPS ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

AP SIDPC 95 n°2021-0008

ARRETE :

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours est composé comme suit :

- Monsieur Adrien GRATON, président du jury, formateur de formateurs, ADPC 95
- Monsieur François POREE, médecin
- Monsieur David DUCHEZEAU, formateur de formateurs, SDIS 95
- Monsieur Damien DELOGE, formateur de formateurs, UDSPVO
- Monsieur Jean-François THIEBAUT, formateur de formateurs, SDIS 95

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 25 février 2021 à 14h00 dans les locaux du groupement de formation du SDIS 95 situés 35 avenue de la Division Leclerc à SAINT-BRICE-SOUS-FORET.

Article 3 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au SDIS 95 .

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 FEV. 2021

Le préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

AP SIDPC 95 n°2021-0008



Arrêté n°2021 - 13

Portant modification de l'arrêté n°2020-82 du 15 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté n°19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Arnouville désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune d'Arnouville, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant la démission de Monsieur Nouredine MAATOUG de sa fonction de conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arnouville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Alain DURAND
Nathalie BALIKDJIAN
Sophie LEBON

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Isabelle BOURSIER

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

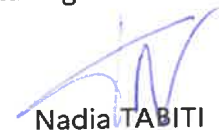
David DIRIL

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Arnouville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **16 FEV. 2021**

Pour le préfet du Val-d'Oise,
La secrétaire générale de Sarcelles,



Nadia TABITI



Arrêté n°2021-14

Portant modification de l'arrêté n°2020-93 du 15 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté n°19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la proposition du maire de la commune de Luzarches désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de Luzarches, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant la démission de Madame Térésa CORTINI de sa fonction de conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Luzarches :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Gilles BONDOUX
Thierry CABOCHE
Laurence DAVASE

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Arnold LEEUWIN

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Simon SCHEMBRI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

16 FEV. 2021

Pour le préfet du Val-d'Oise,
La secrétaire générale de Sarcelles,



Nadia TABITI

ARRETE N° 2021-0129
modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2018-194
du 24 août 2018
portant renouvellement des membres
du collège départemental de la commission
régionale consultative du fonds pour le développement
de la vie associative du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ces articles R.133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif aux fonds pour le développement de la vie associative et notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret du 23 avril 2020 nommant Madame Guylène MOUQUET-BURTIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vue la proposition du Mouvement associatif d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2018 ;

Vue la proposition de Madame la présidente du conseil départemental du Val d'Oise en date du 30 juillet 2018 ;

Vue la proposition de l'Union des maires du Val-d'Oise en date du 27 janvier 2021 ;

SUR proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le préfet du département du Val-d'Oise, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Est désignée membre du collège départemental, en qualité de représentant du conseil départemental, par sa présidente :

- Madame Marie-Evelyne CHRISTIN

Article 3 :

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de représentant des maires des communes et des présidents des EPCI, par l'Union des maires du Val-d'Oise :

- Monsieur Didier GUEVEL, maire du Plessis-Gassot
- Madame Nadine NINOT, maire de Marines
- Monsieur Patrice ROBIN, maire de Villaines-sous-Bois

Article 4 :

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnus en matière associative :

- M. Jean-Philippe BRUN ;
- Mme Dominique PETIT ;
- Mme Christine-Sarah JAMA.

Sur proposition du Mouvement associatif d'Ile-de-France :

- M. Florent RAULIN.

Article 5 :

Le mandat des membres désignés au titre des articles 2 et 3 expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux et départementaux.

Les membres désignés au titre de l'article 4 sont nommés pour une durée de 5 ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale assure le secrétariat de ce collège.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

11 FEV. 2021

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN